

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

GEMAPI - ENQUETE PARCELLAIRE ET ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES POUR L'ACCES, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONSERVATION DES OUVRAGES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE CANNES-LA BOCCA

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER

Mme Béatrice GIBELIN
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.

Certifié exécutoire
compte tenu :
- de la réception
en sous-préfecture
en date du 11 JUIL. 2022
- de la publication
en date du 12 JUIL. 2022

Était absente :

Mme Julie FLAMBARD.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 24 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

L'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 11/03/2022 et 08/04/2022 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1311-13, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'endiguement de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant classement du « système d'endiguement » de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), des travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) entre 2010 et 2011 au niveau du Béal et de la basse vallée de la Siagne ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été déclarés d'utilité publique (DUP) et d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral du 2 août 2007, reconduit par arrêté préfectoral du 2 août 2012 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que lesdits travaux ont consisté en la réalisation de digues autour de l'échangeur autoroutier de Cannes-La Bocca afin de maintenir hors d'eau cette voie d'accès ainsi que le secteur commercial des Tourrades sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que ces digues font partie intégrante du « système d'endiguement » de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca situé sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, composé des digues de Saint Exupéry, de la route départementale 1009, de la bretelle de l'Autoroute A8 et de la digue de la Plaine de Laval ;

CONSIDERANT que ce système d'endiguement a fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juin 2016, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), entraînant la dissolution du S.I.S.A. ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit audit Syndicat dans tous ses droits et obligations ainsi qu'en qualité de gestionnaire des ouvrages et des installations constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application des dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement précité, des servitudes peuvent être créées, à la demande de la Communauté d'agglomération, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, dont lesdits ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 ;

CONSIDERANT que ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs objets suivants :

- Assurer la conservation des ouvrages existants ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Entretenir les berges ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci ;

CONSIDERANT que les présentes servitudes sont créées par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, après enquête parcellaire, dans le cadre de l'établissement des servitudes pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement ;
- AUTORISER M. le Président, en sa qualité d'officier public, et le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer les actes de servitude à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les propriétaires des terrains d'assiette ou d'accès auxdits ouvrages constituant le système d'endiguement de l'échangeur A8 de Cannes-La Bocca, et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous autres actes ou documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO